

MAMBASA

IRUMU

BENI VILLE

BENI TERRITOIRE

BUTEMBO

LUBERO

OUGANDA

ANALYSE LOCALISÉE DES CONFLITS À BENI (NORD-KIVU/RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO) :

acteurs, identités collectives et opportunités pour la
paix

JANVIER 2025



SOMMAIRE EXÉCUTIF SUR L'ANALYSE DES CONFLITS À BENI

Les conflits à Beni sont à la fois les causes et les conséquences des atrocités et multiples violations des droits humains, y compris celles concernant la protection des civils. L'étude montre qu'une combinaison de quatre facteurs clés¹ explique certaines dynamiques de conflits spécifiques en territoire de Beni. Parmi ces facteurs nous pouvons noter :

LA MAUVAISE GOUVERNANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

(la crise de confiance entre gouvernants et gouvernés autour de l'incapacité de l'État à assurer la sécurité des personnes et de leurs biens, mais aussi, à mettre en œuvre des politiques publiques garantissant les conditions minimales d'épanouissement et le bien-être des populations) conduit **aux replis identitaires. La lutte pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles**, associée à la pauvreté et à la vulnérabilité permanentes, affaiblit les capacités et la résilience communautaires face **aux atrocités de masse**.

LE MANQUE DE COLLABORATION

entre les acteurs intervenant dans la gouvernance sécuritaire, la protection et la prévention des conflits et atrocités ainsi que l'**instrumentalisation des identités collectives** contribuent à l'exclusion et aux discriminations.

LA SOUS-INFORMATION, la mauvaise connaissance des droits, la **crise de confiance entre les institutions politiques, judiciaires et sociales** rendent difficile l'accès à la vérité et à la justice, conditions nécessaires et indispensables à la paix.

L'INSÉCURITÉ PERMANENTE ET LES DÉPLACEMENTS FORCÉS DES POPULATIONS

, causés par les actions des groupes et acteurs armés, qui s'ajoutent à une multitude d'autres facteurs corollaires dont les épidémies, **les dérapages issus de l'état de siège, les tensions et l'intolérance liées aux enjeux électoraux** de décembre 2023, attisent les conflits et reproduisent le cycle de violences².

¹ À noter que ces facteurs s'inspirent de ceux de Philippe Hugon, notamment les facteurs structurels, conjoncturels, institutionnels et politiques, et informationnels. Philippe Hugon, « *Conflits armés, insécurité et trappes à pauvreté en Afrique* », *Afrique contemporaine*, 2006/2 no 218, pp. 33-47.

² Propos recueillis auprès d'un groupe de discussion mixte à Beni Mbaou le 7 avril 2023. Ces facteurs aggravent souvent les conflits par le fait que lorsqu'il y a des attaques armées contre les populations civiles, les réponses souvent tardives des acteurs de sécurité, malgré les alertes précoces, donnent à la population l'impression d'être abandonnée ; mais aussi, les comportements inappropriés de certains responsables de l'état de siège qui s'occupent plus des problèmes de taxes et impôts que des problèmes sécuritaires, ce qui irrite la population locale.



Ainsi, les conflits varient selon le contexte et les réalités spécifiques à chaque sous-entité administrative dans la région de Beni³. Les types de conflits les plus courants à Beni ville et territoire comprennent **les conflits de pouvoir et coutumiers, les conflits identitaires, les conflits armés, les conflits liés à l'aide humanitaire, les conflits saisonniers, les conflits liés aux déplacements forcés et aux mouvements des populations, les conflits fonciers, les conflits ethno-régionaux, les conflits liés aux ressources naturelles⁴ et enfin les conflits liés à la gouvernance de l'action publique et à la crise de régulation sociétale, sources d'intolérance, de violences et d'atrocités.**

Cependant, les violences et les tensions à répétition dans la région ne sauraient s'expliquer uniquement par les seuls facteurs formels endogènes et structurels, mais aussi, par les facteurs exogènes et conjoncturels, voire informels.

L'étude issue des entretiens de terrain menés en avril 2023 montre en outre que les relations mitigées entre services étatiques de sécurité, d'une part, et la négligence des alertes précoces localisées et la faible capacité opérationnelle de coordination des réponses sécuritaires, d'autre part, restent déterminantes dans les cycles de violences et atrocités dans un contexte sécuritaire précaire.

Par conséquent, le travail de prévention et de réponse aux atrocités de masse ainsi que la consolidation de la paix dans le milieu, passent par la réhabilitation permanente du système de confiance entre les différents acteurs du système de sécurité – à travers des actions pilotes rigoureuses intégrées et innovantes tenant compte de réalités contextuelles, mais aussi à travers une éducation civique à impact perceptible et durable.

³ En RDC, la structure administrative se présente de la manière suivante : Province **niveau 1** ; Ville et Territoire **niveau 2** : Secteur, Chefferie, Commune rurale et Commune urbaine **niveau 3** ; Groupement, Groupement incorporé et Quartier **niveau 4** ; Village et Rue **niveau 5**. (Source : Archives du ministère de l'Intérieur 2017/élaborées par le laboratoire de toponymie/Institut géographique du Congo/RDC, travail présenté par Pax Mbuyi Mucici. En outre, comme nous allons l'expliquer dans les pages qui suivent, les questions relatives aux entités coutumières à travers leurs chefs sont souvent source de conflits. L'analyse afférente peut être effectuée aux trois niveaux d'exercice de l'autorité coutumière. L'article 3 de la loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers stipule que : « L'autorité coutumière s'exerce au sein des entités territoriales suivantes : 1. La chefferie ; 2. Le groupement ; 3. Le village, organisé sur base de la coutume locale ». Les groupements et les villages sont dirigés par des chefs de clans (descendants du chef de chefferie et sont responsables devant ce dernier).

⁴ Voir l'accès aux bois, au cacao, etc. Ce secteur est aujourd'hui géré par les hommes et femmes armés dans la région de Beni.



Les présentes recommandations sont formulées en fonction de types de conflits spécifiques identifiés sur le terrain à Beni. Elles sont adressées aux différents acteurs étatiques et non-étatiques intervenant dans la protection des civils et la prévention des atrocités de masse dans la région. Ainsi, les nouvelles opportunités et priorités pour la paix passent par la collaboration et la coordination des réponses à la crise humanitaire telles que souhaitées par le gouvernement congolais, le ministère national de la défense, les autorités politico-administratives de base de Beni, la MONUSCO, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et enfin les partis politiques.

1. CONFLITS DE POUVOIR ET CONFLITS COUTUMIERS

AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS (PARLEMENT) DE REVISITER le statut des chefs coutumiers. En effet, on observe une contradiction de droit et de fait entre l'article 25 de la Loi n° 15/015 du 25 août 2015 fixant le statut des chefs coutumiers en RDC et la Loi n° 22/029 du 29 juin 2022 modifiant et complétant la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales, et locales telle que modifiée par la Loi n° 11/003 du 25 juin 2011, la Loi n° 15/001 du 12 février 2015 et la Loi n° 17/013 du 24 décembre 2017⁵. Les chefs coutumiers se mêlent des activités militantes et partisans, ce qui fragilise leur autorité coutumière censée être politiquement impartiale et protectrice de la coutume et de toute la population. En pratique, certains chefs coutumiers se laissent manipuler par des politiciens. Les chefs coutumiers cooptés sont à la fois au législatif (Assemblée provinciale) et à l'exécutif (gardent le pouvoir de chef de chefferie et/ou d'influence/de contrôle sur le pouvoir exécutif de la chefferie, entité coutumière qui est l'une des entités territoriales décentralisées) et sont une entité administrative décentralisée. Par-là, ils deviennent juge et partie, car ils gardent le contrôle sur les budgets des chefferies et l'influence sur le pouvoir judiciaire local.

AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS (EXÉCUTIF) d'initier périodiquement à l'attention des chefs coutumiers et leaders des OSC une formation sur les modes de résolution des conflits, y compris les conflits fonciers et de leadership transformationnel, mais aussi sur la cohabitation pacifique des différences et le primat de l'intérêt national sur les identités collectives manipulées et moteur des conflits.

⁵ La contradiction est réelle entre l'article 25 de la loi n° 15/015 du 25 août 2015 qui stipule : « Le chef coutumier est apolitique... » et l'article 125 de la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 qui stipule : « Lors de la session extraordinaire d'installation de l'Assemblée provinciale, les députés élus, après validation de leurs mandats, procèdent à la cooptation des chefs coutumiers désignés, les deux tiers au moins des députés provinciaux étant présents.



2. CONFLITS IDENTITAIRES

AUX GOUVERNEMENTS CONGOLAIS NATIONAL ET PROVINCIAL

- de financer une campagne d'éducation civique et politique relative aux droits et devoirs du citoyen, y compris la cohabitation des différences et la promotion de la diversité comme valeur cardinale de lutte contre l'intolérance et les inégalités de tout genre, source de frustrations/tensions et violences.
- de créer une commission consultative de règlements des conflits coutumiers dans la région de Beni afin de lutter efficacement contre la multiplicité de ces conflits qui déstabilisent la vie des populations et engendrent l'insécurité.

À LA SOCIÉTÉ CIVILE (EN COLLABORATION AVEC LES MINISTÈRES AYANT L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LEURS ATTRIBUTIONS) d'établir des priorités en matière d'éducation formelle et non formelle au patriotisme et à l'intérêt national. Ce travail technique exige plus de rationalité et du sérieux dans le recrutement des experts et des formateurs ainsi que dans l'allocation de moyens conséquents.

3. CONFLITS ARMÉS

AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS de faire preuve de plus de professionnalisme en matière de décisions et d'actions portant sur le respect du principe d'unité de commandement au sein de l'armée et de s'interdire la multiplicité des services officiels parallèles, parfois contradictoires dans le maintien de l'ordre public.

AUX GOUVERNEMENTS NATIONAL ET PROVINCIAL d'adopter et de maintenir comme pratique régulière les réunions des conseils de sécurité élargis aux civils, fruit du projet pilote *Pamoja kwa amani ya Beni* visant à renforcer la collaboration, la confiance et la coordination entre les différents acteurs de prévention des atrocités de masse à Beni ;

AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANT

- de mener avec professionnalisme les opérations militaires de routine reconnues à chaque État qui se veut « souverain » (exécuter ses missions régaliennes) en faisant de la traque des groupes armés, la priorité des priorités et y allouer des moyens conséquents. Son engagement sur des politiques publiques sécuritaires reposant sur des évidences et la maîtrise du contexte peut favoriser la restauration de l'autorité de l'État.
- d'améliorer la capacité et l'image des FARDC à protéger les populations civiles grâce à des activités conjointes visant à renforcer les relations positives, la confiance entre civils et militaires ainsi qu'une meilleure compréhension et un respect accru des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; imposer sa souveraineté en mettant hors d'état de nuire les ennemis de la paix internes et externes en faisant la guerre, un des attributs majeurs de l'État gendarme.



AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE d'appliquer plus de rigueur dans le régime de sanctions envers les auteurs de la violence et de l'insécurité, c'est-à-dire les acteurs coupables de compromissions, détournements de fonds et corruption au sein du système de sécurité. En effet, qu'il soit adopté et mis en œuvre une campagne de lutte contre le trafic illégal du bois, du café et du cacao, la vente illicite des terrains de l'État, les morcellements et les lotissements anarchiques, la contrebande des minerais notamment au sein de l'Administration publique et de l'Armée congolaise. Il est nécessaire de rendre publiques les conclusions de l'enquête sur l'incident de Kasindi⁶. Enfin, suivre scrupuleusement les recommandations de la table ronde sur l'évaluation de l'état de siège⁷ tenue à Kinshasa du 14 au 16 août 2023 et procéder à la levée de l'état de siège au Nord-Kivu.

AU GOUVERNEMENT CONGOLAIS de renégocier et de définir clairement le mandat et la mission du contingent des forces de la Communauté des États d'Afrique australe (SADEC) ainsi que de l'Armée ougandaise (UPDF) opérant en RDC.

À LA MONUSCO

- de disséminer et communiquer davantage auprès des populations civiles, non seulement sur l'étendue de ses pouvoirs, mais aussi, sur son plan de retrait progressif et les modalités s'y rapportant ; cela pourrait améliorer sa relation avec les populations locales.
- de mettre en œuvre un projet d'encadrement de la jeunesse dans le territoire de Beni, en vue de lutter contre la manipulation qui conduit parfois les jeunes à s'enrôler dans les groupes armés et limiter les risques des conflits armés. Par exemple, construire un centre culturel qui pourrait amener les jeunes à échanger, de façon régulière, sur leurs rôles dans la société, d'apprendre sur les valeurs et les lacunes de leurs cultures respectives ainsi qu'entreprendre des échanges innovants entre eux. Cela aurait un impact positif, non seulement sur la valorisation du patrimoine culturel, mais aussi, dans le cadre de l'éducation permanente et de l'échange d'expériences.

À LA BRIGADE D'INTERVENTION FORCÉE DE LA MONUSCO d'exercer son droit d'utiliser la force au-delà de la légitime défense. En effet, que soit appliqué le chapitre VII de la charte des Nations Unies en combattant aux côtés des FARDC contre d'autres groupes armés, y compris les ADF, et à se coordonner, voire à collaborer étroitement avec d'autres forces invitées par le gouvernement en vue de la protection des civils et de l'imposition de la paix.

À LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUX DIFFÉRENTES OSC d'initier des campagnes de sensibilisation envers les jeunes en vue d'amener ceux-ci à prendre conscience du rôle à jouer dans la pacification de Beni en collaborant avec les services étatiques de sécurité et en évitant chez certains bâtir une certaine complicité avec les groupes armés et autres ennemis de la paix.

⁶ Attaque à Kasindi le 1er août 2022 : D'après le gouvernement congolais, les Casques bleus impliqués ne feront plus partie du contingent de la MONUSCO. Dans un communiqué signé par son porte-parole, le gouvernement condamne fermement l'incident au poste frontalier de Kasindi. Des Casques bleus de la MONUSCO à l'origine de cet incident sont aux arrêts et ne feront plus partie du contingent, note le communiqué. Les Casques bleus incriminés ne pourront plus faire partie du contingent de la MONUSCO en attendant le plan d'aboutissement de retrait de cette force onusienne en RDC. Le gouvernement appelle la population au calme... cf. Rachel Kitsita, Mediacongo.net, 1 août 2022

⁷ Depuis mai 2012, l'état de siège a été institué dans la province du Nord-Kivu. « Du mépris total de la loi, les forces de défense et de sécurité ont été dotées de pouvoirs étendus qui ne sont pas justifiés par l'objectif déclaré de l'état de siège et qu'elles utilisent pour réduire au silence toute personne demandant des comptes sur les agissements de l'État dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, théâtres de conflits » cf. Amnesty International, RDC. Depuis un an, l'état de siège est utilisé comme un instrument pour écraser la dissidence, 10 mai 2022. Selon le mouvement citoyen LUCHA, l'état de siège a totalement échoué, message lu sur plusieurs bâtiments dans la ville de Beni.



AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PAIX

- d'accorder priorité et soutien financier dans leur plan d'intervention aux seules actions pilotes locales inclusives et durables (des OSC) faisant interagir, sous forme de synergie, les autorités locales, les jeunes, les militaires de rang inférieur, les officiers de police, les agents de l'Agence nationale de renseignement (NAR), la Direction générale des migrations (DGM), les femmes et certains groupes vulnérables et marginalisés, en particulier les Pygmées, dans les activités de consolidation de la paix.
- d'appuyer et/ou créer d'autres CLP. Le renforcement et/ou la création de comités locaux de protection, fournir un appui financier aux activités génératrices de revenu susceptibles de leur garantir une autonomie dans l'accomplissement de leurs missions.

4. CONFLITS LIÉS À L'AIDE HUMANITAIRE

AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES HUMANITAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT de toujours associer la recherche et les études du contexte aux différentes étapes des programmes humanitaires et de développement afin de prévenir et/ou réduire les abus en la matière.

AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL d'impliquer davantage les leaders locaux dans le processus d'identification et de ciblage des populations en détresse et victimes des conflits armés en respectant les principes « *Do no arm* » (ne pas nuire).

AUX GOUVERNEMENTS NATIONAL ET PROVINCIAL de toujours prévoir dans leurs budgets respectifs des fonds à allouer aux sinistrés des guerres, mais aussi alléger les mesures fiscales dans les provinces en proie à des conflits armés récurrents.

5. CONFLITS SAISONNIERS

AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET SES PARTENAIRES de renforcer les capacités du service étatique chargé des urgences et des crises humanitaires à travers des séminaires et ateliers de formation.



6. CONFLITS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS FORCÉS ET AUX MOUVEMENTS DES POPULATIONS

AUX ONG HUMANITAIRES ET DE DÉVELOPPEMENT de faire preuve de plus d'équité dans le partage de l'aide humanitaire en respectant le code de conduite en la matière. À ce sujet, elles sont appelées à appliquer le régime de sanction en cas de dérapages de leurs agents sur le terrain.

AUX ONG INTERNATIONALES ŒUVRANT À BENI d'organiser régulièrement des activités de rapprochement qui s'avèrent indispensables à Beni, Oicha, Eringeti et Mbau pour renforcer les liens entre les Pygmées, les Bantous ainsi que les déplacés de guerre en organisant un dialogue social entre les parties protagonistes.

À LA TERRITORIALE ET AUX SERVICES DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ de renforcer le contrôle des mouvements des populations et de séjour en numérisant et en interconnectant les opérations afférentes.

7. CONFLITS FONCIERS

AU MINISTÈRE NATIONAL DES AFFAIRES FONCIÈRES

- de former les agents de cadastre et titres immobiliers sur la prévention et la résolution pacifique des conflits fonciers. Il serait aussi nécessaire d'associer les chefs coutumiers, les conservateurs de la coutume et autres cadres de base aux discussions en vue des solutions durables, concertées et consensuelles.
- de moderniser la gestion foncière en numérisant les fichiers et la cartographie afférents.

8. CONFLITS ETHNO-RÉGIONAUX

AUX PARTIS POLITIQUES ET OSC de se mettre d'accord et d'entreprendre une campagne d'activités de sensibilisation des militants sur une citoyenneté politique fondée sur l'autonomie plutôt qu'une citoyenneté basée sur l'ethnie, l'origine ou toute autre identité collective – pour lutter contre la corruption, la manipulation et l'intoxication. Cette socialisation politique se ferait lors des matinées politiques qui peuvent être organisées par les partis politiques.

AUX OSC d'entreprendre des actions et initier des forums (comme le dialogue communautaire, tribune d'expression populaire, forum citoyen...) en vue de prévenir et de lutter contre la violence fondée sur l'identité, la violence domestique et les atrocités de toutes sortes.



9. CONFLITS LIÉS AUX RESSOURCES NATURELLES

AUX GOUVERNEMENTS NATIONAL ET PROVINCIAL ET AUX LEADERS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE de tenir des séminaires de formation périodique à l'intention des OSC et des services publics en charge de l'environnement sur la gouvernance des ressources naturelles et la protection communautaire de l'écosystème et de la biodiversité. C'est là une des bonnes manières d'éduquer à la fois au civisme environnemental et à la culture fiscale.

À L'AUDITORAT MILITAIRE, AU PARQUET GÉNÉRAL ET AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE d'initier des poursuites judiciaires à l'endroit des Officiers et civils impliqués dans l'exploitation illégale des ressources naturelles à travers des activités de contrebande et de mafias de natures diverses.

AU COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS SOKOLA d'organiser, lors des causeries morales des séances de sensibilisation et de prise de conscience pour les militaires sur les rôles, les droits et les responsabilités des forces de sécurité dans la création d'un environnement sûr et sécurisé pour la population civile.

10. CONFLITS LIÉS À LA GOUVERNANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL, AUX AUTORITÉS POLITICO-ADMINISTRATIVES DE BASE ET AU BUREAU DE COORDINATION PROVINCIALE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE d'initier périodiquement un cadre de concertation sur la définition des priorités et urgences relatives à la gouvernance participative intégrée et à la redevabilité, surtout en gouvernance sécuritaire. Ceci peut se faire aussi à travers la tenue périodique de Conseils élargis de sécurité.

AU GOUVERNEMENT NATIONAL AU PARLEMENT CONGOLAIS, (CHAMBRE BASSE ET HAUTE) de décider de la fin de l'état de siège. L'état de siège est en vigueur dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu depuis mai 2021. Il a été évolué au cours d'une assise de la table ronde sur l'état de siège de trois jours soit, (du 14 au 16 août 2023). Les participants à la table ronde sur l'évaluation de l'état de siège au Nord-Kivu et en Ituri été à majorité favorables à la levée de cette mesure d'exception car son efficacité suscite bien des débats et sévères critiques sur le terrain vu que ces objectifs n'ont jamais été atteints ; sans que la mesure ne soit pour autant remise en cause par les autorités nationales basées à Kinshasa. Il est plus que temps de procéder à une évaluation sérieuse pour tirer les enseignements, les échecs – mais aussi les succès de l'état de siège, et de procéder à sa levée pure et simple. D'après le mouvement citoyen LUCHA (Lutte pour le changement), « l'état de siège a totalement échoué ». C'est une occasion propice de responsabiliser les militaires et les services de système de sécurité sur les questions d'ordre sécuritaire et de protection des civils.

AUX GOUVERNEMENTS NATIONAL ET LOCAL d'organiser semestriellement des tribunes d'expression populaire en vue de rapprocher les gouvernants des gouvernés pour discuter des maux qui rongent la cohésion sociale à Beni, renforcer le dialogue entre les parties prenantes, mais aussi, d'éviter les rumeurs et la désinformation.



AUX MINISTÈRES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE de soutenir l'expertise locale via des petites subventions plus spécifiques sous forme des bourses dédiées à la formation ou aux recyclages dans le but d'aider les chercheurs locaux à renforcer leurs capacités et d'accroître leurs expériences professionnelles. Parmi leurs priorités, ces ministères peuvent subventionner des recherches et études politiques, sécuritaires et diplomatiques.

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITÉS NATIONALES EN PARTENARIAT AVEC LES LEADERS DE LA SOCIÉTÉ de subventionner les activités visant à renforcer le dialogue, la confiance et la collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques de la prévention des conflits (les activités comme une tribune d'expression populaire, un dialogue inter/intracommunautaire, une table ronde, un forum citoyen, des activités sportives et culturelles inclusives, des travaux communautaires, des stratégies de communication de masse sur l'intérêt national...) afin de renforcer la confiance entre les acteurs de la protection et la population.

À L'AUDITEUR GÉNÉRAL DES FARDC, AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (À TRAVERS UNE COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE) de lancer une enquête sur la pertinence des allégations de détournements ou d'appropriation du matériel, salaires et nourriture des FARDC par certains chefs militaires dans plusieurs localités, et mettre au point des outils de contrôle plus contraignants par l'intermédiaire de l'inspection générale des FARDC ;

AUX ONG INTERNATIONALES, NATIONALES ET LOCALES, AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX ET ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE LOCALE d'entreprendre des activités de plaidoyer par rapport aux recommandations spécifiques formulées dans la présente étude.



